

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 93.037

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 26 Mars à 20 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

17 Mars 1993

17 Mars 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. GUEZENNEC par M. SABATHIER
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT
M. BERLAND par M. BOISNARD
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO et BARRIERE

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 30

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE - SECTEUR DE ROYAN PRESQU'ILE D'ARVERT

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 6.000 F à L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE -Secteur de ROYAN Presqu'île d'ARVERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Madame la Présidente de l'Association des Secouristes de la protection civile -Secteur de ROYAN Presqu'île d'ARVERT.
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'allouer une subvention de 6.000 F (Six mille francs) à l'Association de la Protection Civile -Secteur ROYAN Presqu'île d'ARVERT.
- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 951.9 Article 657 du Budget de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 1er Avril 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint